



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 12 mars 2018 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Évelyne Frayssinet suppléante de Madame Ayot, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Sébastien David, Jean-louis Denoit et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral, et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Florian Souyris directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Maryse Larroque, payeur départemental par interim et Messieurs Lionel Coursières et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète représentée par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 février 2018.

## **12 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE – DÉROGATION EXCEPTIONNELLE LORS DU RECRUTEMENT**

Vu le rapport n° 13.

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 12 mars 2018.

Considérant d'une part, les enjeux pour le S.D.I.S. de favoriser la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires afin de permettre les engagements opérationnels en journée et, d'autre part, la difficulté pour recruter sur certains bassins de vie, il est proposé d'assouplir les conditions d'aptitude lors du recrutement dans certaines circonstances particulières.

Considérant qu'en conséquence, il peut être proposé d'adapter le profil de recrutement opérationnel sur décision du directeur départemental dans des cas particuliers étant précisé que la règle générale reste le recrutement profil aptitude totale pour exercer toutes les missions de sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration décide d'adapter le profil de recrutement opérationnel dans les conditions suivantes :

- Condition de départ : suite à la visite médicale de recrutement, un candidat S.P.V. ne peut pas être recruté sur une aptitude totale (toutes missions) mais seulement sur l'aptitude sanitaire (Apte VSAV) pour raisons médicales, soit le Profil D.

- Pour que ce candidat soit recruté dans ces conditions par un centre de secours, il faudra que :

- 1) le CIS justifie de difficultés de recrutement majeures ou de problèmes de disponibilité opérationnelle en journée,
- 2) le candidat S.P.V. offre une disponibilité opérationnelle certaine sur les plages horaires où le CIS a des difficultés (ex: centre en sous-effectif en journée et/ou S.P.V. dont l'employeur a déjà signé une convention de disponibilité permettant des départs en journée),
- 3) pour des raisons organisationnelles, le CIS ne devra pas dépasser dans son effectif total un seuil de sapeur-pompier avec ce profil « adapté », celui-ci sera évalué au cas par cas.

Toute demande de dérogation devra avoir fait l'objet d'une demande écrite au directeur départemental qui validera ou non cette dernière en fonction des critères susvisés.

Cette demande de dérogation exceptionnelle ne s'applique pas :

- pour les CIS mixtes,
- à la demande de S.P.V. déjà en fonction,
- si aucune indication médicale ne le justifie.

Fait à Rodez, le 21 MARS 2018

Le Président,

Jean-Claude Anglars